



WEBINAIRE

09/03/2022



Sommaire



1. Rappel enjeux et calendrier Fusion
2. Avancement négociation Fusion
 - Thème fidélité à l'entreprise : accord 3A
 - Thème santé : mutuelle et prévoyance
 - Thème organisation, aménagement et durée du travail
3. Questions/Réponses



Rappel - Enjeux de la Fusion

Pour la Direction

Obtenir une recapitalisation du Japon de 130M€*

Pour la CFE-CGC

- **Une remise à “zéro” réelle** : il fallait 130M€ à la date du 29/06/2021. Aujourd’hui, il faut peut-être 180 voire 200M€.
- **Une activité équilibrée sur TOUS les sites** : ce doit être une fusion sociale, industrielle et financière
- **Création d’un département Diversification**
- **Pas d’autres transferts**
- **Relocalisation**
- **Ne pas faire de PSE pendant 3 ans**

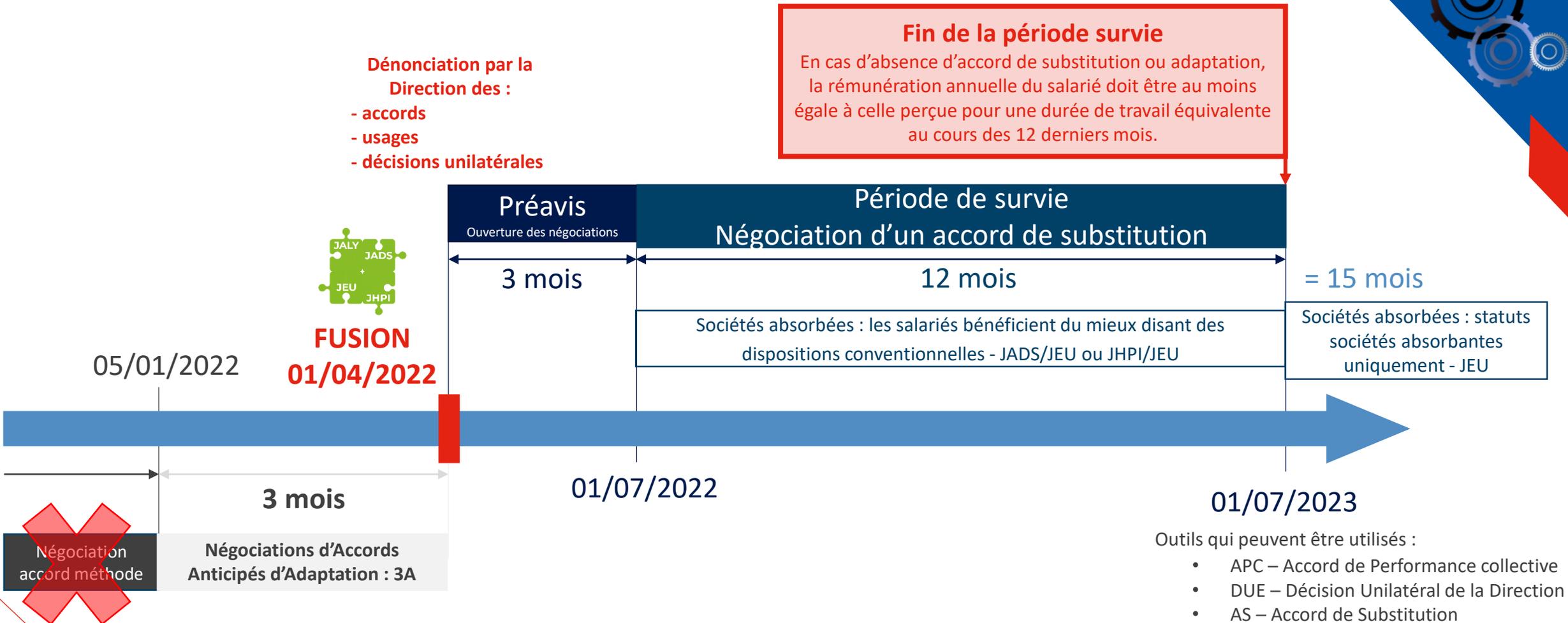
Conséquences

Négociation d'un socle social commun aux 3 usines françaises en partant d'acquis sociaux très différents.

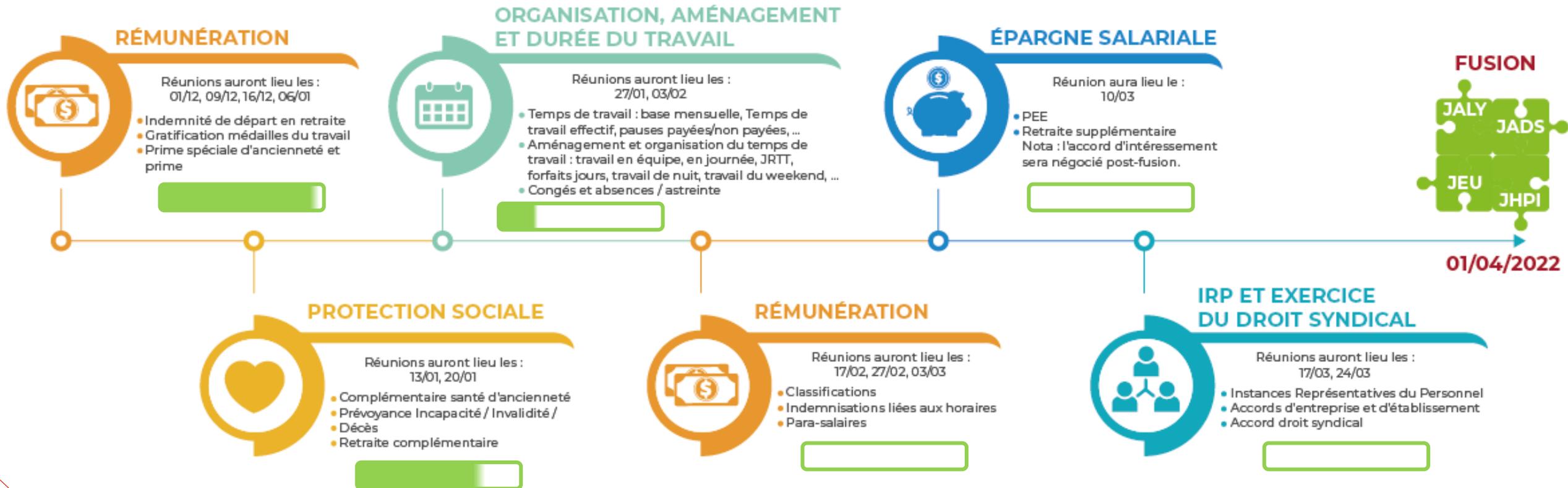
Situation actuelle des 3 usines

	JADS	JALY-JEU	JHPI
Effectif	~580	~1140	~240
Socle social	⊖	⊕ ⊕	⊕ ⊕
Rentabilité de l'activité	⊖ ⊖	⊖ ⊖	⊕ ⊕
Fond propre	⊖ ⊖	⊖ ⊖	⊕
Business futur (dont diversification)	⊖	⊕	⊖ ⊖ ⊖

Fusion – Chez JTEKT



Calendrier prévisionnel et thèmes de négociation



Légende - Jauge d'avancement :



Thème traité et signé



Thème non abordé

Thème fidélité à l'entreprise

Indemnité Retraite

Accord 3A

Indemnité de départ en retraite = indemnité de licenciement pour motif personnel + 76,23 € * année entière d'ancienneté chez JTEKT 01/04/2022	Indemnité de départ en retraite = indemnité de départ en retraite conventionnelle + 150 € * année entière d'ancienneté chez JTEKT 31/12/2023	Indemnité de départ en retraite = indemnité de départ en retraite conventionnelle 31/12/2025
Exemple 1 : Ouvrier ou ETAM avec 20 ans d'ancienneté chez JTEKT ayant un salaire de 1 700 € <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de licenciement (convention collective métallurgie du Rhône) = 5,7 mois de salaires = 9 690 € • 76,23 * 20 = 1 524,60 € • Indemnité de retraite = 9 690 + 1 524,60 = 11 214,60 € 	Exemple 1 : Ouvrier ou ETAM avec 20 ans d'ancienneté chez JTEKT ayant un salaire de 1 700 € <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de départ en retraite = 3 mois de salaires = 5 100 € • 150 * 20 = 3 000 € • Indemnité de retraite = 5 100 + 3 000 = 8 100 € 	Exemple 1 : Ouvrier ou ETAM avec 20 ans d'ancienneté chez JTEKT ayant un salaire de 1 700 € <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de départ en retraite = 3 mois de salaires = 5 100 €
Exemple 2 : Cadre de 60 ans avec 20 ans d'ancienneté chez JTEKT ayant un salaire de 4 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de licenciement (convention collective nationale métallurgie) = 11,96 mois de salaires = 47 840 € • 76,23 * 20 = 1 524,60 € • Indemnité de retraite = 47 840 + 1 524,60 = 49 364,60 € 	Exemple 2 : Cadre de 60 ans avec 20 ans d'ancienneté chez JTEKT ayant un salaire de 4 000€ <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de départ en retraite = 3 mois de salaires = 12 000 € • 150 * 20 = 3 000 € • Indemnité de retraite = 12 000 + 3 000 = 15 000 € 	Exemple 2 : Cadre de 60 ans avec 20 ans d'ancienneté chez JTEKT ayant un salaire de 4 000€ <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de départ en retraite = 3 mois de salaires = 12 000 €

Sans accord 3A – Dénonciation des accords par la Direction – Application de la convention collective

Indemnité de départ en retraite = indemnité de licenciement pour motif personnel + 76,23 € * année entière d'ancienneté chez JTEKT 01/04/2022	Indemnité de départ en retraite = indemnité de départ en retraite conventionnelle 01/07/2023

Thème fidélité à l'entreprise

Médaille du travail

Accord 3A

<p>20 ans = 410 € + 15 € par année d'ancienneté JTEKT 30 ans = 450 € + 15 € par année d'ancienneté JTEKT 35 ans = 550 € + 15 € par année d'ancienneté JTEKT 40 ans = 710 € + 15 € par année d'ancienneté JTEKT</p>	<p>20 ans = 50 € par année d'ancienneté JTEKT 30 ans = 50 € par année d'ancienneté JTEKT 35 ans = 50 € par année d'ancienneté JTEKT 40 ans = 50 € par année d'ancienneté JTEKT</p>
<p>01/04/2022</p>	<p>31/12/2023</p>
<p>Exemple 1 : Salarié avec 20 ans de carrière dont 10 ans d'ancienneté chez JTEKT $410 \text{ €} + 15 \text{ €} * 10 = 560 \text{ €}$</p>	<p>Exemple 1 : Salarié avec 20 ans de carrière dont 10 ans d'ancienneté chez JTEKT $50 * 10 = 500 \text{ €}$</p>
<p>Exemple 2 : Salarié avec 30 ans de carrière dont 25 ans d'ancienneté chez JTEKT $450 \text{ €} + 15 \text{ €} * 25 = 825 \text{ €}$</p>	<p>Exemple 2 : Salarié avec 30 ans de carrière dont 25 ans d'ancienneté chez JTEKT $50 \text{ €} * 25 = 1\,250 \text{ €}$</p>

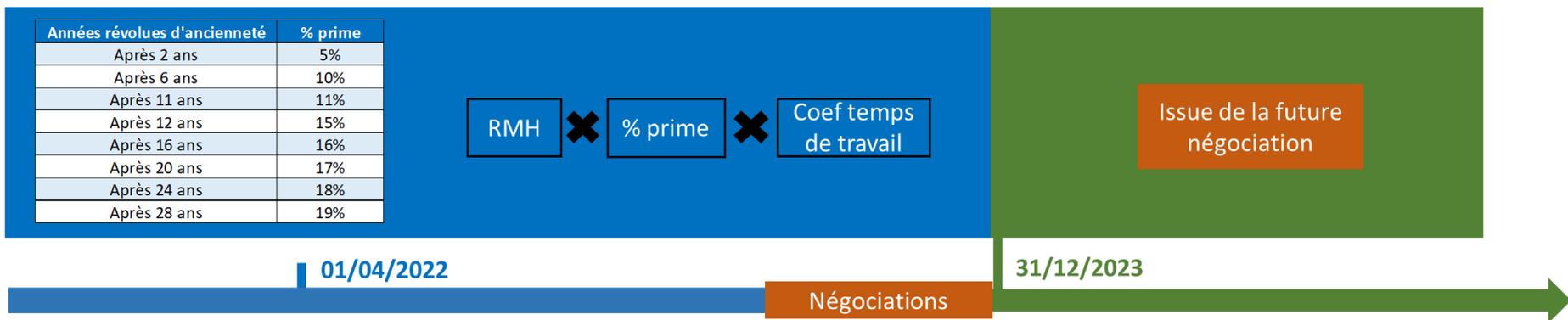
Sans accord 3A – Dénonciation des accords par la Direction – Application de la convention collective

<p>20 ans = 410 € + 15 €/an d'ancienneté JTEKT 30 ans = 450 € + 15 €/an d'ancienneté JTEKT 35 ans = 550 € + 15 €/an d'ancienneté JTEKT 40 ans = 710 € + 15 €/an d'ancienneté JTEKT</p>	<p>Pas de texte réglementaire : 0 €</p>
<p>01/04/2022</p>	<p>01/07/2023</p>

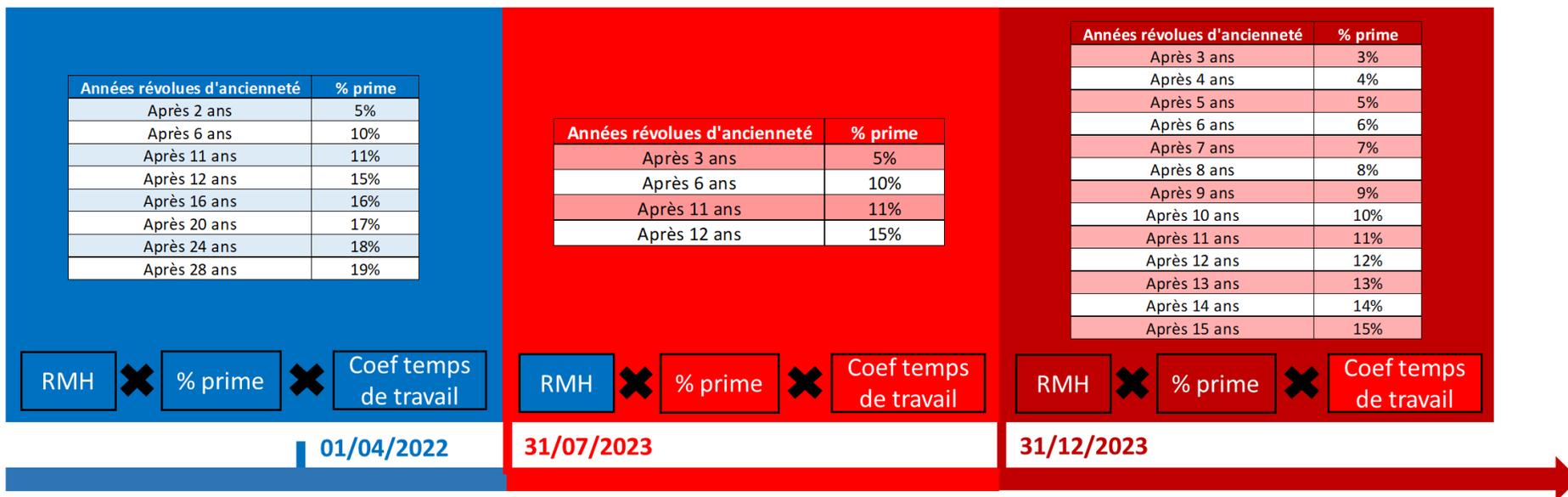
Thème fidélité à l'entreprise

Prime d'ancienneté

Accord 3A



Sans accord 3A – Dénonciation des accords par la Direction – Application de la convention collective



Thème santé – protection sociale

Mutuelle



Au plus tard au 01/01/2023

Actuellement			
JALY - JEU		JADS	JHPI
Cadre	Non cadre	Ensemble du personnel	Ensemble du personnel
100% patronale		100% patronale	100% patronale
Famille 141,57 €	Famille 115,18 €	Salarié 41 €	Famille 93,24 €
		<u>À charge du salarié :</u> Conjoint : 53 € Enfant : 25€	

Scénario obtenu après négociation
Ensemble du personnel
100% patronale
Famille avec remboursements améliorés 143,98 €

Sans accord Convention collective
Ensemble du personnel
50% patronale
Salarié XX €

Thème santé – protection sociale

Prévoyance

Actuellement

	Coefficient Inférieur à 225	Coefficient supérieur ou égal à 225 et cadre	Après le 01/01/2023 Pour TOUS
Décès	✓	✓	✓
Incapacité de travail <small>(accident du travail – maladie professionnelle – arrêt de travail)</small>	✗	✓	✓
Invalidité	✗	✓	✓



Les taux de couverture ne seront pas identiques selon les catégories sociales professionnelles.



Thème organisation, aménagement et durée du travail



En cours de négociation.

Il y a une volonté de la Direction d'uniformiser le temps de travail et les RTT sur les 3 établissements.

Conclusion

Le but de la négociation est d'obtenir un équilibre économique global en ayant un socle social commun.

3A thème fidélité



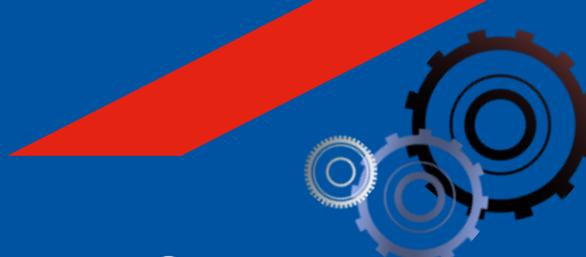
3A thème santé



La signature de la CFE CGC seule n'est pas suffisante.

Sans accord 3A – Dénonciation des accords par la Direction – Application de la convention collective





Merci pour votre participation.

En cas de questions : cfe-cgc.irigny@jtekt.eu

